



Département de la VENDÉE
Arrondissement de LA ROCHE-SUR-YON
Canton d'AIZENAY
Commune de LES LUCS-SUR-BOULOGNE

N° 2024/B/006

ARRÊTÉ DU MAIRE

Je soussigné, Roger GABORIEAU, Maire des LUCS SUR BOULOGNE (85170),

Vu les articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1, du Code de la Santé Publique,
Vu les articles 2212-1 et 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 2 du titre I de l'arrêté du Préfet de la Vendée n° 22CAB/940 du 23 décembre 2022, portant réglementation de la police générale des débits de boissons et précisant que tous les débits de boissons autres que ceux ayant pour objet principal l'exploitation d'une piste de danse sont autorisés à rester ouverts **jusqu'à 00 h 00 en semaine et jusqu'à 01 h 00 les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche et la veille des jours fériés,**

Vu la demande en date du 11 mars 2024, de Monsieur Gilles RAYNARD Président de l'AAPPMA « La Friture »,

A R R Ê T É

Monsieur Gilles RAYNARD, Président de l'AAPPMA « La Friture », domicilié à LES LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) 41, La Bugelière, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie** aux LUCS-SUR-BOULOGNE (Vendée) le **samedi 23 mars 2024 de 7 h 00 à 13 h 00, à l'occasion d'une pêche dans l'étang du Val de Boulogne.**

Fait à LES LUCS SUR BOULOGNE, le 11 mars 2024

Le Maire,
Roger GABORIEAU